

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 04 juin 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Thomas SPIEGELBERGER, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Nathalie HAILLEZ pouvoir à Sarah WARCHOL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Christelle MEGRET, Salvador VALERO pouvoir à Françoise TRABUT

Absents : Valentin MAZET-ROUX, Béatrice BON

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 34/2025 – Création de quatre emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 disposition 2 du Code général de la Fonction Publique, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité doit correspondre à l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire). Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutive.

Afin de faire face à l'accroissement d'activité lié à la saison estivale et notamment l'entretien des espaces verts, il est proposé de créer, aux services techniques, quatre emplois non permanents à temps complet, soit deux emplois pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2025, et deux autres emplois pour la période du 1er août au 31 août 2025. Ces emplois sont créés sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de quatre agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement des services techniques, notamment à l'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques, deux emplois non permanents à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2025, et deux emplois non permanents à temps complet pour la période du 1er août au 31 août 2025, en référence au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT



Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christelle MEGRET

